



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 15^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 6 mars 2023 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la directrice générale par intérim et greffière, Mme Chantal Plamondon, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession des lots 4 937 308 et 4 937 320 du cadastre du Québec formant une portion de la rue du Pin-Noir (secteur Pine Lake)

1.2 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat des lots 3 122 898, 5 133 662, 6 160 847 et 6 160 849 du cadastre du Québec (secteur de la rue Guyon)

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un camion de marque et modèle Chevrolet Silverado 2500, année 2021, pour le Service des travaux publics

4.2 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres menant à la réalisation des travaux de voirie prévus en 2023

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Adoption du Règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels*

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-03-102 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSIION DES LOTS 4 937 308 ET 4 937 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC FORMANT UNE PORTION DE LA RUE DU PIN-NOIR (SECTEUR PINE LAKE)

Attendu le projet d'électrification dans le secteur Pine Lake;

Attendu que la rue du Pin-Noir, affectée par ce projet, est formée des lots 4 937 319 et 4 937 312 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Raymond et des lots 4 937 308 et 4 937 320 du cadastre du Québec appartenant à des propriétaires privés;

Attendu que pour faciliter les démarches auprès d'Hydro-Québec en vue de l'établissement de servitudes, il devient nécessaire que la Ville soit propriétaire de l'entièreté de cette rue qui demeurera dans le domaine privé de la Ville;

Attendu les discussions tenues avec les propriétaires de ces lots en vue d'une cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation d'un acte de cession des lots 4 937 308 et 4 937 320 du cadastre du Québec, et que ces honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-103 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 3 122 898, 5 133 662, 6 160 847 ET 6 160 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DE LA RUE GUYON)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite élargir son offre de terrains résidentiels;

Attendu que les lots mentionnés en titre sont présentement en vente et qu'ils représentent un potentiel fort intéressant pour un futur développement résidentiel;

Attendu les pourparlers intervenus entre la Ville et les propriétaires et l'étude de caractérisation du sol présentement en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat des lots mentionnés en titre ainsi que le contrat de vente à intervenir, s'il y a lieu.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit désignée pour la préparation de l'acte de vente et que ces honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-03-104 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CAMION DE MARQUE ET MODÈLE CHEVROLET SILVERADO 2500, ANNÉE 2021, POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que le camion de marque et modèle Ford F-150 (no d'identification 1FTFX1EF0EFC44728), utilisé par le contremaître du Service des travaux publics, ne correspond pas aux critères et aux besoins actuels;

Attendu que ce camion est muni d'une sableuse et que la charge maximale, bien que réglementaire, cause des problèmes graves sur la durabilité du véhicule et du même coup augmente les coûts de réparation;

Attendu ce qui précède, le comité d'acquisition a recommandé l'achat d'un nouveau véhicule afin de mieux répondre aux besoins du contremaître;

Attendu que le camion F-150, année 2014, sera alors transféré au Service des loisirs;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'acquisition d'un camion de marque et modèle Chevrolet Silverado 2500, année 2021, soit octroyé au concessionnaire automobile Chevrolet Germain Buick GMC, et ce, pour la somme de 65 450 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-105 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES MENANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE PRÉVUS EN 2023**

Attendu les différents travaux à être réalisés par le Service des travaux publics au cours de l'année 2023;

Attendu que plusieurs de ces travaux nécessiteront le lancement d'appel d'offres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires menant à la réalisation des travaux et des projets suivants :

- Fourniture et épandage d'abat-poussière
- Travaux de marquage de la chaussée
- Travaux de pulvérisation de pavage de chaussée
- Travaux de rechargement de gravier et asphaltage (300 m sur le rang du Nord, dans le secteur du barrage, et 950 m sur la route du Domaine)
- Travaux de construction d'une nouvelle rue avec aqueduc et asphaltage (Parc industriel no 2)
- Travaux de mise en place d'une nouvelle conduite dédiée pour Saputo et la surveillance des travaux
- Travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- Travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses
- Travaux de construction d'un nouveau trottoir sur l'avenue de l'Hôtel-de-ville jusqu'à la rue Perrin
- Travaux de réaménagement du Centre Augustine-Plamondon

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-03-106 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 780-22 RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 780-22 a été adopté lors de la séance tenue le 16 janvier 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 780-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 780-22;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 10.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière et directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire